

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

paraissant le samedi de chaque semaine

ABONNEMENTS			ABONNEMENTS ET INSERTIONS		ANNONCES ET AVIS	
	6 MOIS	UN AN	Les demandes d'abonnement et d'insertions seront adressées au Chef de Service de l'Imprimerie, Abidjan.		La ligne 65 francs	
Côte d'Ivoire, France et Pays de la Communauté	700	1.200	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 25 fr. Les lettres demandant réponse doivent être accompagnées d'un timbre pour affranchissement.		(Il n'est jamais compté moins de 650 francs pour les annonces)	
Etranger	900	1.350	Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.		Compte Chèque Postal 5142	
Avion	1.700	3.200			Chaque annonce répétée Moitié prix	
Prix du numéro de l'année courante ..	30 francs				Les annonces devront parvenir au plus tard le samedi précédant la date de parution du « J. O. »	
Prix des numéros des années précédentes.	35 francs					
Par la Poste : majoration de 20 francs par numéro.						

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

1960 ACTES DU GOUVERNEMENT

24 décem...Loi n° 60-434 portant rectificatif à la loi organique des Finances n° 59-249 du 31 décembre 1959.	1499
24 décem...Loi n° 60-435. Loi de Finances pour l'exercice 1961.	1501

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT

LOI n° 60-434 du 24 décembre 1960, portant rectificatif à la loi organique des Finances n° 59-249 du 31 décembre 1959.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier. — La loi organique n° 59-249 du 31 décembre 1959 est modifiée et complétée par les dispositions ci-après :

L'article 6 est complété comme suit :

« Le produit des taxes de consommation sur les tabacs et alcools est affecté au remboursement en capital et intérêts des emprunts contractés par la Caisse autonome d'amortissement et sera intégralement ristourné à cette Caisse. »

L'article 19 est modifié comme suit :

« Ces dépenses sont groupées dans un budget annexe spécial d'investissement et d'équipement comprenant, en recettes :

» 1° Les ristournes et les versements du budget général prévus par la loi de finances ;

» 2° Les recettes diverses qui lui sont affectées par la loi de finances ;

» 3° Les avances et les emprunts autorisés par la loi.

» Les dotations applicables aux dépenses d'investissement et d'équipement sont spécialisées par chapitres, celles correspondant aux ressources ayant une affectation spéciale figurant dans des chapitres distincts. Elles comprennent :

» a) Les autorisations de programme qui fixent le plafond des dépenses que les ministres sont autorisés à engager pour l'exécution des investissements prévus par la loi ;

» b) Des prévisions d'emploi qui fixent pour l'année considérée le plafond des dépenses pouvant être ordonnées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

» La loi de finances concernant le budget annexe spécial d'investissement et d'équipement fixe annuellement le montant global des crédits de paiement pour l'ensemble des opérations prévues au budget. La distribution par chapitre et article en est assurée mensuellement par arrêté du ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan en fonction du rythme d'exécution des diverses opérations. »

Article 32 bis :

Sont modifiées comme suit les dispositions en vigueur relatives au fonctionnement du compte spécial « Fonds routier de la Côte d'Ivoire » ouvert dans les écritures du trésorier-payeur :

« a) Le Fonds routier de la Côte d'Ivoire est chargé d'assurer exclusivement l'exécution des travaux d'entretien du réseau routier.

» En conséquence, le compte sera crédité :

» — de 50 % des recettes provenant des droits et taxes d'entrée sur les essences et gas oil ;

» — de la totalité des droits et taxes sur les lubrifiants ;

» — du produit des pénalités perçues à l'occasion de l'exécution desdits travaux ;

» — d'un versement du budget général fixé annuellement par la loi des finances.

» Il sera débité :

» b) Des dépenses d'entretien des routes ;

» Le reliquat du produit des droits et taxes sur essences et gas-oil, sera intégralement versé au budget annexe spécial d'investissement et d'équipement à titre de fonds de concours et affecté aux travaux d'investissement routier, notamment à ceux ayant fait l'objet de conventions à paiement différé passées au titre du Fonds routier, (déduction faite des remboursements aux entreprises et

organismes publics et privés). Les modalités et le montant de ces remboursements seront fixés par décret rendu en Conseil des ministres.

» c) Les engagements résultant des conventions susvisées sont transférés audit budget annexe spécial d'investissement et d'équipement. »

L'article 44 est complété comme suit :

« Un décret en Conseil des ministres déterminera le mode de justification des dépenses de fonctionnement de la section 02, chapitre 02-11, 02-21, 02-31, 02-41, 02-61, 02-63 relatifs aux dépenses de la Présidence de la République. »

Article 53 bis. — « Toute collectivité et établissement public ou parapublic ayant obtenu un prêt direct de l'Etat ou garanti par l'Etat devra soumettre à l'approbation expresse du ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan son budget ou tout autre acte modificatif. »

Article 53 ter. — « En dehors des fonds de fonctionnement courant, les fonds disponibles des collectivités, organismes ou établissements publics ou parapublics seront, suivant conventions à passer par ces organismes et collectivités, placés au compte « Dépôts » de la Caisse autonome d'amortissement dans les conditions prévues par le règlement de ladite Caisse.

» Les dépôts de garantie des adjudicataires des marchés administratifs seront versés également au compte « Dépôts » de la Caisse autonome d'amortissement. »

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Abidjan, le 24 décembre 1960.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY.

Loi n° 60-435 — Loi de Finances pour l'exercice 1961

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE PREMIER

ÉQUILIBRE FINANCIER

A. — DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES.

I. — Impôts et revenus autorisés.

Article premier. — Sous réserve des dispositions fiscales qui seront prises en exécution de la présente loi, la perception des impôts directs et indirects et des produits et revenus publics continuera d'être opérée, pour l'année 1961, conformément aux textes en vigueur. De même les taxes parafiscales non modifiées continueront à être perçues et effectuées suivant les modalités prévues antérieurement.

II. — Evaluation des voies et moyens.

Les produits et revenus applicables au budget général sont évalués à 27.210 millions. Cette évaluation correspond aux produits attendus des ressources ordinaires conformément au développement qui est annexé à la présente loi.

B. — DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES.

Charges budgétaires.

Art. 2. — Les plafonds des crédits applicables au budget général pour 1961 s'élèvent à la somme de 27.210 millions.

MOYENS DES SERVICES

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AU BUDGET

Art. 3. — Dans la limite du plafond prévu à l'article 2 de la présente loi, il est ouvert aux ministres pour 1961, au titre des dépenses des services, des crédits s'appliquant :

Au titre I. — Dette publique, à concurrence de	570.000.000
Au titre II. — Dépenses des pouvoirs publics, à concurrence de	936.600.000
Au titre III. — Moyens des services, à concurrence de	11.239.350.000

Au titre IV. — Dépenses communes et d'entretien, à concurrence de	3.849.000.000
Au titre V. — Transferts et interventions, à concurrence de	6.955.500.000
Au titre VI. — Dépenses d'investissement, à concurrence de	3.659.550.000
	27.210.000.000

TITRE III

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Art. 4. — Le plafond de la provision en garantie des avals de l'Etat prévu par l'article 53 de la loi organique du 31 décembre 1959, relative aux lois de finances pour 1961, à 500 millions.

Art. 5. — En exécution des articles premier et 39 de la loi organique du 31 décembre 1959, relative aux lois de finances, les effectifs du personnel des différents services ne pourront dépasser, en 1961, ceux indiqués aux tableaux figurant aux divers fascicules du budget et dont la récapitulation est donnée en annexe.

Art. 6. — Le Gouvernement est autorisé à prendre, par voie d'ordonnances, les mesures complétant la réforme fiscale, opérée en application des dispositions de la loi n° 59-250 du 31 décembre 1959.

Les ordonnances précitées seront soumises à la ratification de l'Assemblée, au plus tard au début de la deuxième session ordinaire de 1961.

Art. 7. — Il sera procédé par décret en Conseil des ministres pris après consultation de la commission des Finances de l'Assemblée nationale, aux transferts de crédits nécessités par la réorganisation des divers ministères.

Art. 8. — La Caisse autonome d'amortissement de Côte d'Ivoire peut être habilitée par décret en Conseil des ministres, à contracter tous emprunts nécessaires à la modernisation du patrimoine de l'Etat et à l'exécution des plans de développement économique et social.

Le capital ainsi constitué servira à alimenter le budget annexe d'investissement et d'équipement.

Art. 9. — Le remboursement total ou partiel des charges fiscales et sociales peut être accordé par décret à certaines activités industrielles dont les produits sont exportés sur des pays n'appartenant pas à la zone franc.

Le taux du remboursement ne pourra pas dépasser 25 % de la valeur au point de sortie (valeur en douane).

RECETTES**TITRE I. — Recettes fiscales**

Section I. — Impôts directs

	En milliers de francs
Chap. 1 ^{er} . — <i>Impôts proportionnels et progressifs sur le revenu.</i>	—
Art. 1. — Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux	630.000
Art. 2. — Impôts sur les bénéfices agricoles	7.000
Art. 3. — Impôts sur les bénéfices non commerciaux	7.000
Art. 4. — Impôts sur les traitements et salaires ...	210.000
Art. 5. — Contribution des employeurs	210.000
Art. 6. — Impôt général sur le revenu	320.000
Art. 7. — Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	150.000
Art. 8. — Exercices antérieurs	200.000

Total du chapitre 1 1.734.000

Chap. 2. — <i>Impôts fonciers.</i>	
Art. 1. — Contribution foncière sur la propriété bâtie	150.000
Art. 2. — Contribution foncière sur la propriété non bâtie	2.000
Art. 3. — Surtaxe sur les propriétés insuffisamment bâties	1.000
Art. 4. — Taxe sur les biens de mainmorte	30.000
Art. 5. — Exercices antérieurs	50.000

Total du chapitre 2 233.000

Chap. 3. — <i>Patentes et licences.</i>	
Art. 1. — Patentes	355.000
Art. 2. — Licences	30.000
Art. 3. — Exercices antérieurs	50.000

Total du chapitre 3 435.000

Total de la section I 2.402.000

SECTION II. — Impôts et taxes indirects

Chap. 4. — <i>Droits et taxes à l'importation.</i>	
Art. 1. — Droits de douane	900.000
Art. 2. — Droits fiscaux	8.900.000
Art. 3. — Taxe compensatrice	50.000

Total du chapitre 4 9.850.000

Chap. 5. — <i>Droit fiscal à l'exportation</i>	6.030.000
--	-----------

Chap. 6. — <i>Taxe à la valeur ajoutée et sur prestations de service</i>	4.200.000
--	-----------

Chap. 7. — <i>Taxe de consommation intérieure.</i>	
--	--

Art. 1. — Taxe sur les tabacs	600.000
-------------------------------------	---------

Art. 2. — Taxe sur les boissons alcoolisées	510.000
---	---------

Art. 3. — Taxe sur les carburants et huiles minérales	1.240.000
---	-----------

Art. 6. — Taxe sur les cartouches	100.000
---	---------

Total du chapitre 7 2.450.000

En milliers
de francs

Chap. 8. — <i>Droit d'enregistrement</i>	250.000
Chap. 9. — <i>Droit de timbre</i>	300.000

Chap. 10. — <i>Taxes diverses et taxes pour services rendus.</i>	
--	--

Art. 1. — Taxes diverses	100.000
--------------------------------	---------

Art. 2. — Taxes pour services rendus	20.000
--	--------

Art. 3. — Exercices antérieurs	—
--------------------------------------	---

Total du chapitre 10 120.000

Total de la section II 23.200.000

Total du titre I 25.602.000

TITRE II. — Revenus du Domaine

SECTION III. — Revenus du Domaine

Chap. 11. — <i>Revenu du domaine immobilier</i>	110.000
---	---------

Chap. 12. — <i>Revenu du domaine forestier</i>	150.000
--	---------

Chap. 13. — <i>Revenu du domaine minier</i>	50.000
---	--------

Chap. 14. — <i>Produits du domaine mobilier</i>	50.000
---	--------

Chap. 15. — <i>Revenu des valeurs mobilières</i>	—
--	---

Total du titre II 360.000

TITRE III. — Recettes des exploitations et services, produits divers

SECTION IV. — Recettes des Services

Chap. 16. — <i>Recettes des exploitations industrielles et services.</i>	
--	--

Art. 1. — Garage administratif	—
--------------------------------------	---

Art. 2. — Imprimerie	75.000
----------------------------	--------

Art. 3. — Subdivision outillage et divers	306.000
---	---------

Art. 4. — Recettes diverses et services	202.000
---	---------

Art. 5. — Produits divers et accidentels	15.000
--	--------

Total du chapitre 16 598.000

Total de la section IV 598.000

Total du titre III 598.000

TITRE IV. — Contributions, subventions fonds de concours pour dépenses de fonctionnement

SECTION V. — Contributions et subventions

Chap. 17. — <i>Contributions et subventions du budget de l'Etat français</i>	—
--	---

Chap. 18. — <i>Participation aux dépenses de l'assistance technique (remboursement par divers budgets de l'avance faite par le budget général)</i>	100.000
--	---------

Chap. 19. — <i>Ristournes, contributions (Fonds de solidarité)</i>	250.000
--	---------

Total de la section V 350.000

Total du titre IV 350.000

TITRE V. — Prêts et avances

Chap. 20. — <i>Reversements des prêts et avances</i>	300.000
--	---------

Chap. 21. — <i>Recettes d'ordre</i>	—
---	---

Total des recettes ordinaires ... 27.210.000

DEPENSES

	TOTAUX PAR SECTION	TITRE I Dette publique	TITRE II Pouvoirs publics	TITRE III Moyens des services	TITRE IV Dépenses communes et d'entretien	TITRE V Transferts et intervent.	TITRE VI Dépenses d'investis.
01 Représentation nat.	461.000		461.000				
02 Présidence Répub. ...	705.152		127.930	577.222			
02 Ministres d'Etat ...	47.163		46.813				
02 S.E. Information ...	176.311		13.806	82.505		80.000	
02 S.E. Jeun. et Sports	328.083		12.494	290.089		25.500	
03 Justice	451.204		12.914	438.290			
03 bis Cour suprême ...	18.300		18.300				
04 F.A.E.P.	13.807.501	570.000	43.920	849.031	3.514.000	5.171.000	3.659.550
05 Intérieur	1.530.883		17.922	1.492.961		20.000	
06 Fonction publique ..	52.228		12.375	39.853			
07 Travail et A. S.	155.139		13.840	109.299		32.000	
08 Agriculture	1.284.022		39.490	934.532		310.000	
09 Travaux publics	1.636.350		32.768	780.532	335.000	488.000	
10 Education nationale .	3.311.073		19.916	2.495.157		796.000	
11 Enseignement tech...	392.808		15.487	377.321			
12 Santé publique	1.795.507		15.868	1.759.639		20.000	
13 Affaires étrangères ..	360.540		14.972	332.568		13.000	
14 Défense nationale ...	697.086		16.785	680.301			
TOTAUX ...	27.210.000	570.000	936.600	11.239.350	3.849.000	6.955.500	3.659.550

TITRE I. — Dette publique.

CHAPITRE 00-01. — Emprunts	P.M.
CHAPITRE 00-02. — Avances du Trésor	P.M.
CHAPITRE 00-03. — Avances de la C.C.C.E.	P.M.
CHAPITRE 00-04. — Dettes contractuelles	120.000
CHAPITRE 00-05. — Provision en vue de la réalisation des avals accordés par la République de Côte d'Ivoire (1/3)	150.000
CHAPITRE 00-06. — Pension set allocations viagères :	
Art. 1. — Pensions viagères	50.000
Art. 2. — Remboursement pécule auxiliaires et contractuels	2.000
Art. 3. — Versement à la caisse des retraites	248.000
	<u>300.000</u>
	570.000

SECTION 01

TITRE II. — Représentation.

<i>Personnel et matériel :</i>	
Chap. 01-00. — Assemblée nationale	415.000
<i>Personnel :</i>	
Chap. 01-12. — Conseils généraux	10.000
Chap. 01-13. — Conseil économique	15.300
	<u>25.300</u>
<i>Matériel :</i>	
Chap. 01-22. — Conseils généraux	20.000
Chap. 01-23. — Conseil économique	700
	<u>20.700</u>
Total du matériel	20.700
Total du titre II	461.000

SECTION 02

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE ET SERVICES RATTACHES

TITRE II. — Pouvoirs publics.

<i>Personnel :</i>	
Chap. 02-11. — Présidence de la République. — Mai- sons civile et militaire. — Hôtel	92.430
	<u>92.430</u>
<i>Matériel :</i>	
Chap. 02-21. — Présidence de la République. — Mai- sons civile et militaire. — Hôtels	35.500
	<u>35.500</u>
Total du matériel	35.500
Total du titre II	127.930

TITRE III. — Moyens des services.

<i>Personnel :</i>	
Chap. 02-31. — Présidence. — Services rattachés	22.018
Chap. 02-33. — Secrétariat général du Gouvernement	15.052
Chap. 02-34. — Inspection des Affaires administra- tives	20.052
	<u>57.122</u>
<i>Matériel :</i>	
Chap. 02-41. — Présidence. — Services rattachés	15.000
Chap. 02-43. — Secrétariat général du Gouvernement	26.300
Chap. 02-44. — Inspection des Affaires administra- tives	7.800
	<u>49.100</u>
<i>Dépenses diverses :</i>	
Chap. 02-61. — Cérémonies, frais de réception	125.000
Chap. 02-62. — Conférences	25.000
Chap. 02-63. — Fonds spéciaux	250.000
Chap. 02-64. — Récompenses et gratifications	3.000
Chap. 02-65. — Dépenses diverses	25.000
Chap. 02-66. — Grande chancellerie	3.000
Chap. 02-68. — Renouvellement parc automobile	40.000
	<u>471.000</u>
Total des dépenses diverses	471.000
Total du titre III	577.222
Total des dépenses	705.152

SECTION 02 bis

MINISTÈRES D'ETAT

RATTACHES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

TITRE II. — Pouvoirs publics.

<i>Personnel :</i>	
Chap. 02-13. — Ministre d'Etat (Conseil de l'Entente)	17.796
Chap. 02-14. — Ministre d'Etat (Assistance technique)	13.627
	<u>31.423</u>
<i>Matériel :</i>	
Chap. 02-23. — Ministre d'Etat (Conseil de l'Entente)	11.740
Chap. 02-24. — Ministre d'Etat (Assistance technique)	3.650
	<u>15.390</u>
Total du matériel	15.390
Total du titre II	46.813
Total des dépenses	46.813

SECTION 02 ter	
SECRETARIAT D'ETAT A L'INFORMATION	
RATTACHE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	
TITRE II. — Pouvoirs publics.	
Chap. 02-15. — Secrétariat d'Etat à l'Information. — Cabinet et Hôtel du secrétaire d'Etat (personnel)	12.006
Chap. 02-25. — Secrétariat d'Etat à l'Information. — Cabinet et Hôtel du secrétaire d'Etat (matériel)	1.800
Total du titre II	13.806
TITRE III. — Moyens des services.	
Chap. 02-35. — Service de l'Information (personnel) ..	24.105
Chap. 02-45. — Service de l'Information (matériel) ..	58.400
Total du titre III	82.505
Total des dépenses	96.311

SECTION 02 quater	
SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS	
RATTACHE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	
TITRE II. — Pouvoirs publics.	
Chap. 02-16. — Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports (personnel)	10.694
Chap. 02-26. — Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports (matériel)	1.800
Total du titre II	12.494
TITRE III. — Moyens des services.	
<i>Personnel :</i>	
Chap. 02-36. — Services centraux de la Jeunesse et des Sports	9.296
Chap. 02-37. — Service de la Jeunesse rurale	69.419
Chap. 02-38. — Etablissements d'enseignement	26.857
Total du personnel	105.572
<i>Matériel :</i>	
Chap. 02-46. — Services centraux de la Jeunesse et des Sports	37.825
Chap. 02-47. — Services extérieurs	102.692
Chap. 02-48. — Etablissements d'enseignement	44.000
Total du matériel	184.517
Total du titre III	290.089
Total des dépenses	302.583

SECTION 03	
MINISTERE DE LA JUSTICE	
TITRE II. — Pouvoirs publics.	
Chap. 03-11. — Hôtel et Cabinet du Ministre (person.)	10.714
Chap. 03-21. — Hôtel et Cabinet du Ministre (matér.)	2.200
Total du titre II	12.914
TITRE III. — Moyens des services.	
<i>Personnel :</i>	
Chap. 03-30. — Administration centrale	6.035
Chap. 03-31. — Tribunaux judiciaires	101.091
Chap. 03-32. — Parquet général	10.280
Chap. 03-33. — Cour d'appel	11.849
Chap. 03-34. — Juridictions de droit local	25.196
Chap. 03-35. — Etablissements pénitentiaires	92.169
Chap. 03-36. — Education surveillée	P.M.
Total du personnel	246.620
<i>Matériel :</i>	
Chap. 03-40. — Administration centrale	9.770
Chap. 03-41. — Tribunaux judiciaires	40.000

Chap. 03-42. — Parquet général	2.700
Chap. 03-43. — Cour d'appel	2.700
Chap. 03-44. — Juridictions de droit local	10.000
Chap. 03-45. — Etablissements pénitentiaires	98.000
Chap. 03-46. — Education surveillée	P.M.
Chap. 03-47. — Comité juridique	P.M.
Chap. 03-48. — Tribunal administratif	P.M.
Chap. 03-61. — Frais de justice	20.000
Chap. 03-68. — Renouvellement parc automobile	13.500
Total du matériel	191.670
Total du titre III	438.290
Total des dépenses du ministère	451.204

SECTION 03 bis	
COUR SUPREME	
TITRE II. — Pouvoirs publics.	
Chap. 03-12. — Cour suprême, Cabinet et Hôtel (pers.)	10.900
Chap. 03-22. — Cour suprême, Cabinet et Hôtel (mat.)	7.400
Total du titre II	18.300
Total des dépenses	18.300

SECTION 04	
MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN	
TITRE II. — Pouvoirs publics.	
<i>Personnel :</i>	
Chap. 04-11. — Cabinet et Hôtel du Ministre	17.049
Chap. 04-12. — Cabinet et Hôtel du secrétaire d'Etat aux Finances	9.288
Chap. 04-13. — Cabinet et Hôtel du secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Plan	11.783
Total du personnel	38.120
<i>Matériel :</i>	
Chap. 04-21. — Cabinet et Hôtel du Ministre	2.200
Chap. 04-22. — Cabinet et Hôtel du secrétaire d'Etat aux Finances	1.800
Chap. 04-23. — Cabinet et Hôtel du secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Plan	1.800
Total du matériel	5.800
Total du titre II	43.920

TITRE III. — Moyens des services.	
<i>Personnel :</i>	
Chap. 04-30. — Secrétariat général	13.909
Chap. 04-31. — Direction du budget	18.831
Chap. 04-32. — Direction de la comptabilité et services extérieurs	99.074
Chap. 04-33. — Direction du Contrôle financier	19.108
Chap. 04-34. — Direction des Contributions diverses ..	51.444
Chap. 04-35. — Service des Domaines	27.802
Chap. 04-36. — Service de l'Enregistrement	8.106
Chap. 04-37. — Direction des Douanes	232.657
Chap. 04-38. — Direction du Plan	5.078
Chap. 04-39. — Direction de la Statistique et des Etudes économiques et démographiques	34.294
Chap. 04-50. — Trésor et agences spéciales	123.429
Chap. 04-51. — Direction du commerce extérieur	4.856
Chap. 04-52. — Direction de la consommation	7.787
Chap. 04-53. — Direction des Mines	13.164
Chap. 04-54. — Direction de la Géologie et de la Prospection minière	27.335
Chap. 04-55. — Garage central	10.258
Chap. 04-56. — Services rattachés au cabinet	6.643
Chap. 04-57. — Direction des Industries	4.018
Total du personnel	707.793
<i>Matériel :</i>	
Chap. 04-40. — Secrétariat général	2.400
Chap. 04-41. — Direction du budget	2.790

Chap. 04-42. — Direction de la comptabilité et services extérieurs	6.372
Chap. 04-43. — Direction du Contrôle financier	1.690
Chap. 04-44. — Direction des Contributions diverses	5.100
Chap. 04-45. — Service des Domaines	2.530
Chap. 04-46. — Service de l'Enregistrement	1.555
Chap. 04-47. — Direction des Douanes	28.000
Chap. 04-48. — Direction du Plan	2.093
Chap. 04-49. — Direction de la Statistique et des Etudes économiques et démographiques	39.500
Chap. 04-60. — Trésor et agences spéciales	15.978
Chap. 04-61. — Direction du commerce extérieur....	1.200
Chap. 04-62. — Direction de la consommation	1.600
Chap. 04-63. — Direction des Mines	8.650
Chap. 04-64. — Direction de la Géologie et de la Prospection minière	5.780
Chap. 04-65. — Garage central	5.900
Chap. 04-66. — Services rattachés au cabinet	1.100
Chap. 04-67. — Direction des Industries	2.000
Chap. 04-68. — Renouvellement parc automobile	7.000
<hr/>	
Total du matériel	141.238
Total du titre III	849.031
Total des dépenses du ministère	892.951

SECTION 05

MINISTERE DE L'INTERIEUR

TITRE II. — Pouvoirs publics.

Chap. 05-11. — Cabinet et Hôtel du Ministre (person.)	15.722
Chap. 05-21. — Cabinet et Hôtel du Ministre (matér.)	2.200

Total du titre II

17.922

TITRE III. — Moyens des services.

Personnel :

Chap. 05-30. — Secrétariat général	1.392
Chap. 05-31. — Direction de l'Administration générale	5.558
Chap. 05-32. — Direction des Affaires départementales et communales	3.170
Chap. 05-33. — Direction du personnel et de la comptabilité	6.845
Chap. 05-34. — Sûreté nationale et Surveillance du territoire	460.174
Chap. 05-35. — Service des Archives	1.790
Chap. 05-36. — Administration générale	682.830
Chap. 05-37. — Direction de l'Imprimerie nationale..	65.245
Chap. 05-38. — Service Protection civile	3.552

Total du personnel

1.230.556

Matériel :

Chap. 05-40. — Secrétariat général	1.300
Chap. 05-41. — Direction de l'Administration générale	900
Chap. 05-42. — Direction des Affaires départementales e communales	900
Chap. 05-43. — Direction du personnel et de la comptabilité	900
Chap. 05-44. — Sûreté nationale et Surveillance du territoire	58.000
Chap. 05-45. — Service des Archives	655
Chap. 05-46. — Administration générale	117.000
Chap. 05-47. — Direction de l'Imprimerie nationale..	20.250
Chap. 05-48. — Service Protection civile	4.500
Chap. 05-61. — Maintien de l'ordre	8.000
Chap. 05-68. — Renouvellement du parc automobile..	50.000

Total du matériel

262.405

Total du titre III

1.492.961

Total des dépenses du ministère

1.510.883

SECTION 06

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE

TITRE II. — Pouvoirs publics.

Chap. 06-11. — Cabinet et Hôtel du Ministre (person.)	10.175
Chap. 06-21. — Cabinet et Hôtel du Ministre (matér.)	2.200

Total du titre II

12.375

TITRE III. — Moyens des services.

Personnel :

Chap. 06-31. — Direction de la Fonction publique et service intérieur	22.099
Chap. 06-32. — Ecole nationale d'Administration	8.474
Chap. 06-33. — Bureau d'études	P.M.
Chap. 06-34. — Centre de préparation administrative	P.M.

Total du personnel

30.573

Matériel :

Chap. 06-41. — Direction de la Fonction publique et sevice intérieur	3.380
Chap. 06-42. — Ecole nationale d'Administration	2.100
Chap. 06-43. — Bureau d'études	P.M.
Chap. 06-44. — Centre de préparation administrative	2.300
Chap. 06-68. — Renouvellement parc automobile	1.500

Total du matériel

9.280

Total du titre III

39.853

Total des dépenses du ministère

52.228

SECTION 07

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

TITRE II. — Pouvoirs publics.

Chap. 07-11. — Cabinet et Hôtel du Ministre (person.)	11.640
Chap. 07-21. — Cabinet et Hôtel du Ministre (matér.)	2.200

Total du titre II

13.840

TITRE III. — Moyens des services.

Personnel :

Chap. 07-30. — Service central administratif	3.555
Chap. 07-31. — Direction du Travail, Main-d'œuvre et Prévoyance sociale	6.825
Chap. 07-32. — Inspection du Travail et des Lois soc.	12.648
Chap. 07-33. — Direction des Affaires sociales et centres sociaux	49.748
Chap. 07-34. — Centre éducatif de Dabou	2.643

Total du personnel

75.419

Matériel :

Chap. 07-40. — Service central administratif	400
Chap. 07-41. — Direction du Travail, Main-d'œuvre et Prévoyance sociale	1.300
Chap. 07-42. — Inspection du Travail et des Lois soc.	7.000
Chap. 07-43. — Direction des Affaires sociales et centres sociaux	13.280
Chap. 07-44. — Centre éducatif de Dabou	5.400
Chap. 07-68. — Renouvellement parc automobile	5.600

Total du matériel

33.880

Total du titre III

109.299

Total des dépenses du ministère

123.139

SECTION 08

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA COOPERATION

TITRE II. — Pouvoirs publics.

Personnel :

Chap. 08-11. — Cabinet et Hôtel du Ministre	15.928
Chap. 08-12. — Cabinet et Hôtel du secrétaire d'Etat à l'Agriculture	9.537
Chap. 08-13. — Cabinet et Hôtel du secrétaire d'Etat à l'Elevage	8.225

Total du personnel

33.690

Matériel :

Chap. 08-21. — Cabinet et Hôtel du Ministre	2.200
Chap. 08-22. — Cabinet et Hôtel du secrétaire d'Etat à l'Agriculture	1.800

Chap. 08-23. — Cabinet et Hôtel du secrétaire d'Etat à l'Elevage	1.800
Total du matériel	5.800
Total du titre II	39.490

TITRE III. — Moyens des services.

Personnel :

Chap. 08-31. — Inspection générale. Services centraux	13.193
Chap. 08-32. — Direction de l'Agriculture	212.935
Chap. 08-33. — Direction des Eaux et Forêts	193.617
Chap. 08-34. — Direction de l'Elevage et des Industries animales	109.103
Chap. 08-35. — Direction du Génie rural	18.820
Chap. 08-36. — Direction des Sols	13.237
Chap. 08-37. — Direction de l'Enseignement, Formation professionnelle et coopérative	28.849
Chap. 08-38. — Direction des marchés	56.665
Total du personnel	646.419

Matériel :

Chap. 08-41. — Inspection générale, services centraux	17.910
Chap. 08-42. — Direction de l'Agriculture	53.075
Chap. 08-43. — Direction des Eaux et Forêts	39.947
Chap. 08-44. — Direction de l'Elevage et des Industries animales	71.228
Chap. 08-45. — Direction du Génie rural	11.645
Chap. 08-46. — Direction des Sols	25.550
Chap. 08-47. — Direction de l'Enseignement, Formation professionnelle et coopérative	36.204
Chap. 08-48. — Direction des marchés	7.554
Chap. 08-68. — Renouvellement du parc automobile..	25.000
Total du matériel	288.113
Total du titre III	934.532
Total des dépenses du ministère	974.022

SECTION 09

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

TITRE II. — Pouvoirs publics.

Personnel :

Chap. 09-11. — Cabinet et Hôtel du Ministre	15.971
Chap. 09-12. — Cabinet et Hôtel du secrétaire d'Etat aux Postes et Télécommunications	12.797
Total du personnel	28.768

Matériel :

Chap. 09-21. — Cabinet et Hôtel du Ministre	2.200
Chap. 09-22. — Cabinet et Hôtel du secrétaire d'Etat aux Postes et Télécommunications	1.800
Total du matériel	4.000
Total du titre II	32.768

TITRE III. — Moyens des services.

Personnel :

Chap. 09-30. — Services rattachés au cabinet	11.068
Chap. 09-31. — Direction des Travaux publics	23.797
Chap. 09-32. — Arrondissements et subdivisions	326.126
Chap. 09-33. — Service topographique et bureau géologique	58.244
Chap. 09-34. — Service des Transports routiers	18.085
Chap. 09-35. — Direction Aéronautique civile	1.924
Chap. 09-36. — Service météorologique	P.M.
Chap. 09-37. — Direction Marine marchande	1.160
Chap. 09-38. — Service Habitat et Urbanisme	50.000
Total du personnel	490.404

Matériel :

Chap. 09-40. — Services rattachés au cabinet	1.240
Chap. 09-41. — Direction des Travaux publics	19.800
Chap. 09-42. — Arrondissements et subdivisions	17.400
Chap. 09-43. — Service topographique et bureau géographique	12.300
Chap. 09-44. — Service des Transports routiers	6.200
Chap. 09-45. — Direction Aéronautique civile	875
Chap. 09-46. — Service météorologique	P.M.
Chap. 09-47. — Direction Marine marchande	1.385
Chap. 09-48. — Service Habitat et Urbanisme	18.700

Total du matériel

Exploitations industrielles.

Chap. 09-51. — Subdivision d'outillage méc. (person.)	82.756
Chap. 09-52. — Parc aérien (personnel)	7.022
Chap. 09-61. — Sbddivision d'outillage méc. (matér.)	81.500
Chap. 09-62. — Parc aérien (matériel)	6.000
Chap. 09-68. — Renouvellement parc automobile (mat.)	35.000

Total

Total du titre III

Total des dépenses du ministère

SECTION 10

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

TITRE II. — Pouvoirs publics.

Chap. 10-11. — Cabinet et Hôtel du Ministre (person.)	17.716
Chap. 10-21. — Cabinet et Hôtel du Ministre (Matér.)	2.200

Total du titre II

TITRE III. — Moyens des services.

Personnel :

Chap. 10-30. — Service central	7.267
Chap. 10-31. — Direction de la recherche	17.505
Chap. 10-32. — Direction des Beaux-Arts	21.205
Chap. 10-33. — Direction Enseignement services rattachés	58.646
Chap. 10-34. — Lycée, collèges, cours nomaux	249.377
Chap. 10-35. — Inspections primaires	21.065
Chap. 10-36. — Ecoles primaires - Cours complémen.	1.368.563

Total du personnel

Matériel :

Chap. 10-40. — Service central	1.210
Chap. 10-41. — Direction de la recherche	11.800
Chap. 10-42. — Direction des Beaux-Arts	10.460
Chap. 10-43. — Direction Enseignement services rattachés	39.325
Chap. 10-44. — Lycée, collèges, cours normaux	466.994
Chap. 10-45. — Inspections primaires	12.500
Chap. 10-46. — Ecoles primaires - Cours complémen.	190.240
Chap. 10-68. — Renouvellement parc automobile	19.000

Total du matériel

Total du titre III

Total des dépenses du ministère

SECTION 11

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

TITRE II. — Pouvoirs publics.

Chap. 11-11. — Cabinet et Hôtel du Ministre (Person.)	13.287
Chap. 11-21. — Cabinet et Hôtel du Ministre (matér.)	2.200

Total du titre II

TITRE III. — Moyens des services.

Personnel :

Chap. 11-31. — Direction de l'Enseignement tech. ..	20.213
Chap. 11-32. — Collèges techniques	131.795
Chap. 11-33. — Centres techniques	37.053

Total du personnel

<i>Matériel :</i>	
Chap. 11-41. — Direction de l'Enseignement tech. . .	7.250
Chap. 11-42. — Collèges techniques	144.250
Chap. 11-43. — Centres techniques	31.160
Chap. 11-68. — Renouvellement parc automobile	5.600
<hr/>	
Total du matériel	188.260
Total du titre III	377.321
Total des dépenses du ministère	392.808

SECTION 12

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

TITRE II. — Pouvoirs publics.

Chap. 12-11. — Cabinet et Hôtel du Ministre (person.)	13.668
Chap. 12-21. — Cabinet et Hôtel du Ministre (matér.)	2.200
<hr/>	
Total du titre II	15.868

TITRE III. — Moyens des services.

Personnel :

Chap. 12-31. — Direction de la Santé	26.043
Chap. 12-32. — Hôpitaux	637.022
Chap. 12-33. — Assistance médicale	22.634
Chap. 12-34. — Hygiène et prophylaxie	40.983
Chap. 12-35. — Service des Grandes endémies	170.180
Chap. 12-36. — Pharmacie d'approvisionnement	21.159
Chap. 12-37. — Centre de transfusion	5.855
<hr/>	
Total du personnel	923.876

Matériel :

Chap. 12-41. — Direction de la Santé	6.100
Chap. 12-42. — Hôpitaux	595.750
Chap. 12-43. — Assistance médicale	42.085
Chap. 12-44. — Hygiène et prophylaxie	42.458
Chap. 12-45. — Service des Grandes endémies	93.800
Chap. 12-46. — Pharmacie d'approvisionnement	11.030
Chap. 12-47. — Centre de transfusion	7.540
Chap. 12-68. — Renouvellement parc automobile	37.000
<hr/>	
Total du matériel	835.763
Total du titre III	1.759.639
Total des dépenses du ministère	1.775.507

SECTION 13

MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES

TITRE II. — Pouvoirs publics.

Chap. 13-11. — Cabinet et Hôtel du secrétaire général (personnel)	11.972
Chap. 13-21. — Cabinet et Hôtel du secrétaire général (matériel)	3.000
<hr/>	
Total du titre II	14.972

TITRE III. — Moyens des services.

Personnel :

Chap. 13-31. — Direction des Affaires politiques	7.498
Chap. 13-32. — Ambassade à Paris	24.150
Chap. 13-33. — Ambassades Bonn, Washington, Londres, Rome	46.060
Chap. 13-34. — Ambassades New-York, Bruxelles	22.200
Chap. 13-35. — Ambassades Berne, Tunis, Lagos, Monrovia, Accra, Tel-Aviv	54.660
<hr/>	
Total du personnel	154.568

Matériel :

Chap. 13-41. — Direction des Affaires politiques	2.000
Chap. 13-42. — Ambassade à Paris	24.000
Chap. 13-43. — Ambassades Bonn, Washington, Londres, Rome	37.000

Chap. 13-44. — Ambassades New-York, Bruxelles	14.000
Chap. 13-45. — Ambassades Berne, Tunis, Lagos, Monrovia, Accra, Tel-Aviv	36.000
Chap. 13-49. — Locations d'immeubles	50.000
Chap. 13-68. — Renouvellement parc automobile	15.000
<hr/>	
Total du matériel	178.000
Total du titre III	332.568
Total des dépenses du ministère	347.540

SECTION 14

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

TITRE II. — Pouvoirs publics.

Chap. 14-11. — Cabinet et Hôtel du Ministre (person.)	14.185
Chap. 14-21. — Cabinet et Hôtel du Ministre (matéri.)	2.600
<hr/>	
Total du titre II	16.785

TITRE III. — Moyens des services.

Personnel :

Chap. 14-31. — Direction de la Défense nationale	10.704
Chap. 14-32. — Etat-major	7.177
Chap. 14-33. — Gendarmerie nationale	480.000
Chap. 14-34. — Eléments terrestres, aériens, marit. . . .	46.000
Chap. 14-35. — Unités cadres et service militaire	P.M.
<hr/>	
Total du personnel	543.881

Matériel :

Chap. 14-41. — Direction de la Défense nationale	8.640
Chap. 14-42. — Etat-major	3.500
Chap. 14-43. — Gendarmerie nationale	99.980
Chap. 14-44. — Eléments terrestres, aériens, marit. . . .	10.000
Chap. 14-45. — Unités cadres et service militaire	P.M.
Chap. 14-68. — Renouvellement parc automobile	14.300
<hr/>	
Total du matériel	136.420
Total du titre II	680.301
Total des dépenses du ministère	697.086

TITRE IV

DEPENSES COMMUNES ET D'ENTRETIEN

Ministère des Finances, des Affaires économiques et du Plan.

Chap. 04-70. — <i>Dépenses communes de personnel :</i>	
Art. 1. — Relèves, déplacements hors C.I. et stages	252.000
Art. 2. — Hospitalisations, soins médicaux, congés longue durée	40.000
Art. 3. — Stages hors C.I.	—
Art. 4. — Participation aux dépenses d'assistance technique	940.000
<hr/>	
Total du chapitre 04-70	1.232.000
Chap. 04-71. — <i>Dépenses communes de matériel :</i>	
Art. 1. — Renouvellement mobilier de logement	95.000
Art. 2. — Impression brochures techniques	15.000
<hr/>	
Total du chapitre 04-71	110.000
Chap. 04-72. — <i>Entretien des bâtiments :</i>	
Art. 1. — Logements	140.000
Art. 2. — Bâtiments	172.000
<hr/>	
Total du chapitre 04-72	312.000
Chap. 04-73. — <i>Locations</i>	
Chap. 04-74. — <i>Dépenses d'eau et d'électricité</i>	490.000
Chap. 04-75. — <i>Dépenses de correspondances, téléphone, télégrammes</i>	140.000
Chap. 04-76. — <i>Dépenses diverses non classées :</i>	60.000
Art. 1. — Perte de fonds, de matériel	1.200

Art. 2. — Remise aux débiteurs de timbres	2.000
Art. 3. — Remboursement de droits indûment perçus	42.000
Art. 4. — Remise de pénalités	1.800
Art. 5. — Affaires contentieuses	47.000
Art. 6. — Dépenses diverses non classées (Dahoméens et Togolais)	220.000
Total du chapitre 04-76	314.000
Chap. 04-77. — Dépenses diverses de personnel en C.I. :	
Art. 1. — Transport du personnel et élèves du lycée et collèges à Abidjan	60.000
Art. 2. — Versement de la part patronale de l'impôt cédulaire	116.000
Total du chapitre 04-77	176.000
Chap. 04-78. — Travaux d'édilité	180.000
Chap. 04-80. — Liquidation du passif	500.000
Total du ministère des F.A.E.P.	3.514.000

Ministère des Travaux publics, des Transports et des Postes et Télécommunications.

Chap. 09-77. — Dépenses d'entretien des voies de communication :	
Art. 1. — Voies de communication	7.200
Art. 2. — Puits et forages	10.000
Art. 3. — Fonctionnement des bacs	25.000
Art. 4. — Entretien des aérodromes	12.800
Art. 5. — Entretien des pistes	280.000
Total du chapitre 09-77	335.000
Total du titre IV	3.849.000

TITRE V

TRANSFERTS ET INTERVENTIONS

Secrétariat d'Etat à l'Information.

Chap. 02-81. — Participation aux dépenses de la SOEAFOM	80.000
---	--------

Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Chap. 02-82. — Subventions aux organismes sportifs	25.500
--	--------

Ministère des Finances, des Affaires économiques et du Plan.

Chap. 04-81. — Subventions et dépenses d'assistance :	
Art. 1. — Produit des centimes additionnels	350.000
Art. 2. — Ristournes aux communes	300.000
Art. 3. — Droits de marchés	25.000
Art. 4. — Ristournes aux Caisses de stabilisation café-cacao	756.000
Total du chapitre 04-81	1.431.000
Chap. 04-82. — Ristournes à la Haute-Volta	1.200.000
Chap. 04-83. — Versement au fonds de solidarité	1.430.000
Chap. 04-84. — Subventions aux divers budgets	P.M.
Chap. 04-85. — Versement au fonds routier	800.000

Chap. 04-86. — Participation aux foires internationales	10.000
Chap. 04-89. — Prêts et avances	300.000

Total du ministère des F.A.E.P. 5.171.000

Ministère de l'Intérieur.

Chap. 05-81. — Subventions	20.000
----------------------------------	--------

Ministère du Travail et des Affaires sociales.

Chap. 07-81. — Subventions et dépenses d'assistance :	
Art. 1. — Subvention à l'O.M.O.	12.000
Art. 2. — Secours et dépenses d'assistance	20.000

Total du chapitre 07-81 32.000

Ministère de l'Agriculture et de la Coopération.

Chap. 08-81. — Contributions et subventions :	
Art. 1. — Participation aux dépenses de recherches	210.000
Art. 2. — Subventions aux organismes de coopération agricole	100.000

Total du chapitre 08-81 310.000

Ministère des Travaux publics, des Transports et des Postes et Télécommunications.

Chap. 09-81. — Subventions :	
Art. 1. — Subventions à des organismes privés ...	43.000
Art. 2. — Subventions à des organismes publics ..	411.000
Art. 3. — Déficit de gérance	34.000

Total du chapitre 09-81 488.000

Ministères de l'Education nationale et de l'Enseignement technique.

Chap. 10-81. — Subventions à l'enseignement privé ..	400.000
Chap. 10-82. — Bourses et secours scolaires :	
Art. 1. — Hors de C.I.	246.000
Art. 2. — En C.I.	132.000
Art. 3. — Office des étudiants et divers	18.000

Total du chapitre 10-82 396.000

Total du ministère 796.000

Ministère de la Santé publique et de la Population.

Chap. 12-81. — Participation aux dépenses de l'OCGE	20.000
---	--------

Ministère des Affaires étrangères.

Chap. 13-81. — Participation aux dépenses des organismes internationaux	13.000
---	--------

Total du titre V 6.955.500

TITRE VI

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap. 04-91. — Participation aux dépenses d'équipement et d'investissement	2.549.550
Chap. 04-92. — Versement à la Caisse autonome d'amortissement	1.110.000

Total du titre VI 3.659.550

Art. 10. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Abidjan, le 24 décembre 1960.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES EFFECTIFS

CADRES	02 Présidence	02 bis Ministères d'Etat	02 ter Information	02 quater Jeunesse et Sports	03 Justice	03 bis Cour suprême	04 F.A.E.P.	05 Intérieur	06 Fonction publique	07 Travail	08 Agriculture	09 Travaux publics	10 Education nationale	11 Enseignement technique	12 Santé publique	13 Affaires Étrangères	14 Défense nationale	TOTAUX
Ministres		2			1			1	1	1		1	1	1			1	13
Secrétaires d'Etat			1								2	1						7
Ambassadeurs				1												13		13
Conseillers d'Ambassade																15		15
Secrétaires d'Ambassade																10		10
Adjoints de Chancellerie																26		26
Hors échelle						1										1		2
Cadre Assistance tech.	21		4	1	73	7	78	109	7	9	108	79	418	104	265	2	182	1.487
Cadre A., ind. 1000/520	16			1			7	35	2				3	4	16	3	4	91
Cadres A.B., ind. 520/300	16	1	8	4	16	4	73	110	4	1	119	15	13	23	50	2	8	467
Cadres B.C.D., ind. 300/210	30			4	65	8	181	158	4	9		29	279	36	1	1	59	890
Cadres C.D.E., ind. 210/55	7	2	2	57	346	6	566	1.509	32	68	515	222	1.998	20	1.185		1.598	8.133
Contractuels (type assist.)	12	2	1	3			41	31		5	42	230	76	47	10	4	1	505
Contractuels	4	4	12	37	5		29	30		13	30	10	49	37	67	4	8	339
Agents temporaires	119	36	33	163	32	10	369	253	25	33	499	772	2.187	59	278	11	19	4.898
Manœuvres, journalistes	55	4	10	85	174		246	339	6	76	835	217	638	210	763	6	26	3.745
Totaux	280	55	69	374	712	36	1.593	2.625	81	215	2.177	1.576	5.662	541	2.641	98	1.906	20.641

IMPRIMERIE NATIONALE, ABIDJAN. — Dépôt légal n° 1760.